

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°63-320/PR-MJL du 13 juillet 1963, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Bénéficient de :

1°/- Libération conditionnelle -

- 1)- FCNDA Ousmane, né vers 1919 à Sansanné (Niger), condamné à 4 ans d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 1er mars 1962 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 2)- ATEDJOUYOU Amadji Léon, né vers 1936 à Avogbana (Abomey) condamné à 2 ans d'emprisonnement, 10.000 Fcs de dommages-intérêts à la partie civile par le tribunal correctionnel d'Abomey pour vol le 4 janvier 1962 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé).
- 3)- SCGAN Hounssou Bernard, né vers 1936 à Avogbana - Tindji (Abomey), condamné à 2 ans d'emprisonnement, 10.000 Fcs de dommages-intérêts à la partie civile par le tribunal correctionnel d'Abomey le 4 janvier 1962 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé), pour vol ;
- 4)- AHOGBE Dansi, né vers 1936 à Avogbana (Abomey), condamné à 2 ans d'emprisonnement, 10.000 Fcs de dommages-intérêts à la partie civile par le tribunal correctionnel d'Abomey le 4 janvier 1962 pour vol (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 5)- GUIDIHOUNGBO Houessin, né vers 1930 à Avogbana (Abomey) condamné à 2 ans d'emprisonnement, 10.000 Fcs de dommages-intérêts à la partie civile par le tribunal correctionnel d'Abomey le 4 janvier 1962 pour vol (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;

- 6)- DOSSOU Hessou Marc, né vers 1935 à Cové (Zagnanado), condamné à 1 an d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 8 novembre 1962 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 7)- AIKKE Houessin, né vers 1932 à Djidja (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement et 4.000 Fcs d'amende pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 17 janvier 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 8)- AKOTO Mongbè, né vers 1932 à Gboli Sinhoué (Abomey), condamné à 15 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel d'Abomey le 17 janvier 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 9)- LEHOUNTON Sodjan, né vers 1936 à Folli (Abomey), condamné à 18 mois d'emprisonnement et 40.000 Fcs d'amende pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 17 janvier 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 10)- HOUEDANOU Gnansounou, né vers 1936 à Folli (Abomey), condamné à 1 an d'emprisonnement et 40.000 Fcs de dommages-intérêts par le tribunal correctionnel d'Abomey le 17 janvier 1963 pour vol (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 11)- HADJIA Sokpon, né vers 1939 à Folli (Abomey), condamné à 1 an d'emprisonnement et 40.000 Fcs de dommages-intérêts pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 17 janvier 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 12)- LEKOFODJOU Ayétobi, né vers 1939 à Kinta (Abomey), condamné à un an d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 10 janvier 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 13)- ATAKPA Goukoudjèhoui, né vers 1933 à Sahè (Abomey), condamné à 1 an d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 11 février 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 14)- MASSINON Denis Simon, né vers 1931 à Massi (Abomey), condamné à 5 mois d'emprisonnement pour coups et blessures involontaires par le tribunal correctionnel d'Abomey le 9 mai 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 15)- LOKOSSI Sokpéhoundé, né vers 1925 à Adanhoundjigon (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 25 avril 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 16)- TOYO Hounso, né vers 1932 à Tevèdji (Zagnanado), condamné à 13 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel d'Abomey le 5 mars 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;

- 17)- TEKOSSINA Goukohilé, né vers 1928 à Goutchou (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 11 avril 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 18)- ATANLODJOU Tchossi, né vers 1927 à Goutchou (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 11 avril 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 19)- TOBOKO Atankodjo, né vers 1913 à Adjokan (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement pour complicité de vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 7 mai 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 20)- FADÉKON Sévérin, né vers 1912 à Gidjah, condamné à 1 an d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 20 décembre 1962 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 21)- LOGLO Awédo dit Kpadonou, né vers 1941 à Adjokan (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 7 mars 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 22)- DJIKPO Dansi, né vers 1895 à Gnidjazoun (Abomey), condamné à 6 mois d'emprisonnement pour complicité de vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 11 avril 1963 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;
- 23)- SOSSOU ADRI Houndjo, né vers 1922 à Doko (Parahoué), condamné aux travaux forcés à perpétuité, peine commuée à 20 ans de travaux forcés par décret du 11 janvier 1956 pour meurtre par la Cour d'assises du Dahomey le 21 août 1951 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 24)- SOVI Akoumanou, né vers 1923 à Porto-Novo, condamné à 10 ans de réclusion pour viol par la Cour d'assises du Dahomey le 5 novembre 1959 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 25)- GOMAVO Lomadou, né vers 1915 à Kinkinhoué (Athiémé) condamné à la peine de travaux forcés à perpétuité, peine commuée à 20 ans de travaux forcés par le décret du 25 février 1954 par le tribunal criminel d'Athiémé le 10 août 1943 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 26)- ADJAMO Noudémadji Hahoun, né vers 1938 à Zinvié (Abomey-Calavi), condamné à 8 ans de réclusion pour attentat à la pudeur sans violence par la Cour d'assises du Dahomey le 28 mars 1960 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 27)- HOUNKPE Avocè Babè, né vers 1935 à Kpétoukpèmèdè, (Honvié), condamné à 5 ans d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Cotonou le 9 août 1960 (détenu à la prison civile de Parakou) ;

- 28)- AKAN Alouhoussa, né vers 1920 à Itchédé (Pobè) condamné à 5 ans de travaux forcés pour vol qualifié par la Cour d'assises du Dahomey le 29 octobre 1960 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 29)- CHABI KOBI Mohamed dit Motariki, né vers 1944 à Nikki, condamné à 1 an d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Parakou le 2 octobre 1962 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 30)- OLOUCHESSI Ibrahima, né vers 1940 à Sakété, condamné à : 1^o/- 2 ans, 2^o/- 8 mois d'emprisonnement pour escroquerie par le tribunal correctionnel de Parakou les 30 mai et 10 octobre 1961 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 31)- N'KGUE N'PO Tiote Antoine, né vers 1942 à Boukombé, condamné à 10 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Parakou le 13 novembre 1962 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 32)- SOUNON SIKI Chabi Dakara, né vers 1941 à Gbassa (Banikoara), condamné à 5 ans de réclusion et 5 ans d'interdiction de séjour pour viol sur mineure de moins de 13 ans par la Cour d'assises du Dahomey siégeant à Parakou le 8 février 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 33)- ABOUDOU Na Ala, né vers 1934 à Ségbana, condamné à 5 ans de réclusion pour coups mortels par la Cour d'assises du Dahomey siégeant à Parakou le 6 février 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 34)- CHABI GANKOU Orou Koubré, né vers 1933 à Gori-Bougnerou (Parakou), condamné à 4 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Parakou le 14 mai 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 35)- SINACEREGUI Orou Goura, né vers 1933 à Komiguéa (Parakou), condamné à 4 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Parakou le 14 mai 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 36)- BAKO Amadou, né en décembre 1935 à Malanville, condamné à 6 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Parakou le 28 mai 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 37)- HOUNHOUANOU Alodékla dit Pierre Claver, né vers 1922 à Agonlin-Houégbo, condamné à 4 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Parakou le 28 mai 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;
- 38)- SANNI Bio, né vers 1928 à Kpabli-Kossou (Kouandé), condamné à 3 mois et 15 jours d'emprisonnement pour rébellion et injures publiques à agents de la Force publique dans l'exercice de leurs fonctions par le tribunal correctionnel de Parakou le 25 juin 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;

44)- OROU KARAKA Sika Guéné, né vers 1926 à Nassikonzi (Nikki), condamné à 3 mois d'emprisonnement pour :
1°/- chasses sans permis dans une forêt classée
2°/- détention d'un fusil de traite sans autorisation administrative par le tribunal correctionnel de Parakou le 9 juillet 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;

45)- TAMA Suanon, né vers 1929 à Gamia (Bembéréké), condamné à 3 mois d'emprisonnement pour : 1°/- chasses sans permis dans une forêt classée 2°/- détention illégale d'un fusil de traite par le tribunal correctionnel de Parakou le 9 juillet 1963 (détenu à la prison civile de Parakou)

46)- SIDI Chabi, né vers 1946 à Dunkassa (Nikki), condamné à 7 mois d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires par le tribunal correctionnel de Parakou le 16 juillet 1963 (détenu à la prison civile de Parakou) ;

2°/- Remise gracieuse de :

1)- 1 an d'emprisonnement au nommé NASSI Kpadonou, né vers 1931 à Abomey, condamné à 4 ans d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel d'Abomey le 1er mars 1962 (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;

2)- 6 mois d'emprisonnement au nommé ZOKPON Dakossi, né vers 1928 à Assanli (Abomey), condamné à 13 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel d'Abomey le 9 mai 1963, (détenu à la prison civile de Dassa-Zoumé) ;

ARTICLE 2.- Le Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

Porto-Novo, le 23 AOUT 1963

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	5
MJL.....	5
MAISD.....	1
Procureur général.....	2
Procureur de la République.	2
Sous-préfets intéressés.....	2
Prisons intéressées.....	2
JORD.....	1
Intéressés.....	48

H. M A G A.-